



## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 59

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE ET RUE ANDRE DOLIMIER

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** l'organisation de la Cérémonie commémorative du 8 Mai, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun et des anciens Combattants, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le Jeudi 8 Mai 2025 ;

**Considérant** que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents, et un cortège se formera pour se rendre de l'église Saint Denis de Wissous jusqu'au Monuments aux Morts, et retour ;

**Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants,** de régler provisoirement la circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine et rue André Dolimier, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 8 Mai 2025, la circulation, Rue André Dolimier et Rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement interdite à tous les véhicules, pour permettre l'organisation de la cérémonie du 8 Mai 1945, entre 10h30 et 12h00, selon les dispositions suivantes :

- Rue André Dolimier circulation provisoirement interdite sur une période de 15 à 20 mn, pour le passage du cortège entre l'église, la rue Ténine et le Monument aux Morts, aller et retour.
- Rue du Docteur Maurice Ténine, circulation provisoirement interdite, sauf riverains, de 10h30 à 12h00.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Mouchez puis la rue Legros.

**Article 2 :** Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP

Wissous, le 29 avril 2025



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous